

**Le 12 novembre 2024**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 12 novembre 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur Joël Landry, conseiller, était absent et avait motivé son absence.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2024-11-171**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2024-11-172**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2024-11-173**

### **ADOPTION D'UN CALENDRIER QUI FIXE LE JOUR ET L'HEURE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2025** et qui débiteront à **20 h** :

- 14 janvier
- 11 février
- 11 mars
- 8 avril
- 13 mai
- 10 juin
- 8 juillet
- 12 août
- 9 septembre
- 2 octobre
- 11 novembre
- 9 décembre

2024-11-174

**FERMETURE DU BUREAU PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal autorise la fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes, soit du lundi 23 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclusivement.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Messieurs Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2024-11-175

**DÉPÔT DES DEUX ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2024**

**ATTENDU** que selon l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs ;

**ATTENDU** que le premier compare les revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et ceux au 30 septembre 2023 et que le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil accepte le dépôt de ces deux états financiers comparatifs au 30 septembre 2024.

2024-11-176

**APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule du 18 au 24 novembre 2024, représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient une politique familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et

attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité organise, conjointement avec les garderies de son territoire, une activité de lecture de contes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

2024-11-177

**ENTENTE AVEC LE MTQ EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DU PONT DE LA RIVIÈRE GOUDRON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports (MTQ) souhaite faire des travaux sur le pont de la rivière Goudron situé sur la route de l'Église Nord ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est en accord avec ces travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour effectuer ces travaux, la municipalité doit vendre au ministère une parcelle de 15,8 m<sup>2</sup> du lot 5 170 676 et en territoire non cadastré, pour un montant de 2 300\$, ainsi qu'accepter une servitude temporaire de travail pour le chemin de déviation de 1 194.9 m<sup>2</sup> pour une période de cinq ans sur le même lot et en territoire non cadastré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MTQ s'engage à déplacer et refaire une entrée au lot 5 170 676 en remplacement de celle qui sera obstruée par la future glissière ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer et, si nécessaire, négocier ladite entente avec le MTQ.

2024-11-178

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

---

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Paul Thériault

**Et résolu** à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**D'adopter** la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska » jointe en Annexe (ci-après la « Directive » ).

**QUE** la Directive de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

**QUE** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de la municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

**2024-11-179**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-09 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Avis de motion est donné par Madame Cynthia Ouellet qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle.

Le conseiller Madame Cynthia Ouellet dépose le projet de règlement 2024-05 modifiant le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle.

**2024-11-180**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Lévesque qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2024-06 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le conseiller Monsieur Claude Lévesque dépose le projet de règlement 2024-06 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**2024-11-181**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE PAVAGE DE PORTIONS DE ROUTES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé la programmation des travaux #5 de la TECQ 2019-2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette programmation des travaux, des portions de la route Ennis et du 4<sup>e</sup> rang Est étaient ciblées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est satisfaite du travail de Pavage et réparations Francoeur et que l'entreprise est prête à effectuer lesdits travaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat pour le pavage ciblé dans la programmation des travaux #5 de la TECQ 2019-204 pour un montant estimé à 72 000\$ incluant les taxes nettes et ventilé à l'heure ainsi :

- Équipe asphalte (minimum 5 heures) – 700 \$/heure + taxes
- Asphalte livré (minimum 10 t.m.) – 350 \$ la tonne métrique + taxes
- Colle (au besoin) : 3 \$ le litre + taxes

2024-11-182

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE DES LOISIRS ET L'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DU SENTIER**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la confirmation du financement de la TECQ le 10 juillet 2024 concernant le financement l'amélioration du parc Adélar-Lapointe ;

**CONSIDÉRANT QUE** Pavage Francoeur est prêt à effectuer les travaux d'agrandissement du stationnement du centre des loisirs et l'asphaltage d'une portion du sentier vers l'abri solaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est satisfaite de la qualité des travaux effectués précédemment sur le territoire par Pavage Francoeur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission pour l'agrandissement du stationnement du centre des loisirs et l'asphaltage d'une portion du sentier vers l'abri solaire par Pavage Francoeur au montant 20 678.32 \$ excluant les taxes.

2024-11-183

**REPLACEMENT DU DÉBITMÈTRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et afin de se conformer aux exigences en matière de mesure de la consommation d'eau potable, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska doit se doter d'un débitmètre avec enregistreur de données à la sortie de son puits d'alimentation en eau potable, ainsi que de deux sondes de niveau à ses réservoirs, elles aussi reliées à un enregistreur de données ;

**CONSIDÉRANT QUE** le débitmètre en place a été vérifié par la compagnie qui l'a installé et qu'il ne fonctionne plus ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse pour le remplacement du débitmètre a été transmise par Turcotte 1989 Inc. au montant de 5 000\$ excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Turcotte 1989 Inc. pour le remplacement du débitmètre à la sortie du puits d'alimentation au montant de 5 000 \$ excluant les taxes.

2024-11-184

**FEUILLET PAROISSIAL ET LOCATION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE POUR L'ANNÉE 2025**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de renouveler sa commandite dans le feuillet paroissial de la Fabrique de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2025 au coût de 125 \$ et de verser le montant de 1 218.99 \$ pour la location du terrain. Ce montant sera majoré de 2 % par année.

2024-11-185

**AUTORISATION DE DÉPÔT DE CANDIDATURE  
RECONNAISSANCE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

---

**CONSIDÉRANT** la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal nomme les deux personnes porteuses du dossier soit Madame Isabelle Caillouette, agente de développement et de loisirs, et Madame Cynthia Ouellet, conseillère ;

**QUE** Madame Isabelle Caillouette, agente de développement et de loisirs, soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage formellement à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE ;

**QUE** la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature Municipalité amie des enfants ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des enfants ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

2024-11-186

**SOUTIEN AU COMITÉ DU FESTIVAL HÉRITAGE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la première édition du Festival Héritage aura lieu du 11 au 13 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Festival Héritage de Sainte-Hélène-de-Kamouraska utilise le compte du Festival du Poulet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du Festival Héritage de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est un comité entièrement bénévole qui travaille ardemment à la relance d'un festival pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour sa première édition, le Comité sollicite un don de 7 500\$ de la municipalité afin de pouvoir payer immédiatement certains fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encourager le Comité du Festival Héritage afin de relancer la présence d'un événement de cette ampleur lors de la période estivale ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry**  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal s'engage à remettre au Comité du Festival Héritage de Sainte-Hélène-de-Kamouraska 7 500\$ versé au compte du Festival du Poulet afin de les aider à la création de cette première édition.

**QUE** le montant de 7 500\$ soit prélevé à même le fond redevances parcs éoliens considérant la nature de la demande et de l'utilisation des fonds.

**2024-11-187**

**DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque**  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Unité Domrémy – 50\$
- Centraide – 50\$
- Comité partage de Sainte-Hélène-de-Kamouraska – 500\$
- Bons d'achat pour l'activité *Une naissance un livre* de la bibliothèque – 250\$

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

**2024-11-188**

**APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault**  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	16 615,93 \$
- Liste des comptes à payer :	189 472,32 \$
- Salaires et allocations de dépenses d'octobre 2024 :	<u>21 728,48 \$</u>
TOTAL :	227 816,73 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois d'octobre 2024.

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

**CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2024-11-189**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

**Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h41**

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Annie Levasseur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

**Note :**

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse